

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 juin 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Protection du Patrimoine et de notre Ruralité - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, conseiller communal du groupe NENA (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

L'urbanisation croissante menace des sites présentant un intérêt paysager, patrimonial ou architectural, ainsi que notre ruralité. Il est urgent de prendre des mesures pour protéger ces sites et préserver l'identité de notre commune.

Objectif :

Préserver des sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et garantir la pérennité de notre ruralité en empêchant l'urbanisation non contrôlée.

Pour 3 sites, ci-dessous étudier la meilleure formule, mais s'engager dès à présent à respecter ces espaces :

- Terrains du projet BOIRON (intérêt paysager, patrimonial et biologique)
- Chapelle St-Corneille (intérêt architectural et paysager) étendre le périmètre actuel
- Étendre le Périmètre de protection de l'église de Tourinnes-la-Grosse (pour inclure l'alignement remarquable et protéger les espaces verts)

En fonction du site, déterminer les meilleurs outils pour parvenir à protéger ces espaces.

Outils disponibles :

- Changement d'affectation des terrains : changer l'affectation des terrains pour des usages compatibles avec la protection du patrimoine (espaces verts, zones agricoles, etc.).
- Extension des périmètres de protection : Étendre les périmètres de protection existants pour englober des zones d'intérêt patrimonial.
- Modification du plan de secteur : modifier le plan de secteur pour protéger les sites sensibles et éviter l'urbanisation non compatible avec leur valeur patrimoniale.
- Rachat des terrains : racheter les terrains lorsque cela est nécessaire pour assurer leur protection à long terme.
- Classement du site, création d'une zone de protection

Mesures complémentaires :

- Informer le gouvernement wallon : informer le gouvernement des démarches entreprises et solliciter son avis sur l'extension des périmètres de protection.
- Signalement aux promoteurs : signaler aux promoteurs immobiliers les démarches en cours pour protéger les sites concernés.
- Suspension des permis d'urbanisme : ne délivrer aucun permis d'urbanisme sur les sites concernés avant finalisation des démarches de protection.
- Modification du plan de secteur : envisager la modification du plan de secteur pour sanctuariser les

terrains et leur donner une nouvelle affectation compatible avec la protection du patrimoine.

Cadre juridique et technique :

- Nouveau Code wallon du Patrimoine : Ce code, entré en vigueur en 2024, renforce la protection du patrimoine en Wallonie et facilite les procédures de classement et d'extension des périmètres de protection.
- Procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde : cette procédure permet de protéger temporairement des biens menacés de démolition ou de modification en attendant leur classement définitif.

Conclusion :

L'adoption de cette motion permettra de protéger efficacement des sites patrimoniaux importants et de préserver la ruralité de la commune. Il est crucial d'agir maintenant pour garantir la transmission de notre patrimoine aux générations futures.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. De s'engager dès à présent à respecter ces espaces - En fonction du site, déterminer les meilleurs outils pour parvenir à protéger ces espaces.

- Terrains du projet BOIRON
- Chapelle St-Corneille étendre le périmètre actuel
- Étendre le Périmètre de protection de l'église de Tourinne-la-Grosse

Article 2. De charger le collège du suivi de cette décision afin de pouvoir être mise en application le plus rapidement possible.